



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N°2023/1366

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL GALLIENI

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 :** Du Lundi 8 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 de 8H00-18H00, afin de permettre à la société ESTP (45 rue du Général Leclerc - 77170 BRIE COMTE ROBERT - Tél : 01.60.34.92.32) ,d'effectuer la création d'un branchement eau et branchement assainissement EU et EP, pour le compte de la société VEOLIA, 17 bis rue du Maréchal Galliéni, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux des deux côtés de la voie, au fur et à mesure de leurs avancements, mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 5 :** Pendant cette même période, la circulation se fera sur la demi-chaussée restante.  
**Aucune gêne ne viendra perturber la circulation véhicule de collecte .**

**ARTICLE 6 :** La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

**ARTICLE 7 :** La réfection définitive en enrobé devra être réalisée **au plus tard le vendredi 26 janvier 2024.**

**ARTICLE 8 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale de la Ville de Thorigny-sur-Marne.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, VEOLIA E et ESTP

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la publication le

21 DEC. 2023

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces  
Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne  
01 60 07 89 89  
[guichet.unique@thorigny.fr](mailto:guichet.unique@thorigny.fr)

  
[www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)